

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ
Séance du Conseil Municipal du 02 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 2 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Etaient présents (16) : MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MÉNARD, M. Jean-Yves ESNAULT, M. Joël AKA, M. Éric BRUNCHER, Mme Magali BUDOR, Mme Delphine DESILLE, Mme Annie MARQUET, Mme Aurélie MUSUMECI, M. Éric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, Mme Chantal YVENOU.

Etaient excusées (2) : Mme Annette COUDRAY (donne pouvoir à M. Bernard RENO), Mme Céline ECHAROUX (donne pouvoir à Mme Yvette SOUVESTRE).

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL23035 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance municipal en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL23036 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de DOMAGNÉ ainsi que la délibération complémentaire en date du 23 janvier 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de DOMAGNÉ,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des ajustements à la modification n°1 du PLU de DOMAGNÉ,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du PLU de DOMAGNÉ telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de DOMAGNÉ durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de DOMAGNÉ et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - o Sa réception par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.
 - o L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de DOMAGNÉ durant un mois et insertion dans un journal)
 - o Sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme

DEL23037 – Construction d'une micro-crèche – Approbation d'un emprunt et acceptation d'une subvention

Vu la délibération n° 21136 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 sollicitant une subvention d'équipement auprès de la MSA,

Vu le courrier de la MSA en date du 17 mars informant la commune d'une attribution d'un prêt de 112 000 € et d'une subvention de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les conditions d'un prêt pour le financement d'une micro-crèche, à savoir :
 - o Montant du prêt : 112 000 €
 - o Durée : 10 ans
 - o Echéance : annuelle et constante
 - o Amortissement : Progressif
 - o Taux : 0,5%
 - o Remboursement anticipé partiel ou total sans frais
- CONFIRME que la commune doit réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature du prêt.
- PRECISE que le versement du prêt sera effectué selon l'avancement des travaux.
- APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10.000 euros de la MSA.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant au prêt et à la subvention.

DEL23038 – Transfert de la compétence GAZ au syndicat Départemental d'Energie

Monsieur le Maire présente le contexte de renouvellement du contrat de gaz de la commune de Domagné qui arrive à échéance le 07 Mars 2024.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle de contrat de distribution de gaz 2022 signé entre GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), le SDE35 propose aux communes membres dont le contrat gaz arrive prochainement à échéance le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fera l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF sur la base du modèle de contrat national, en prenant en compte les nouvelles dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI)
- de mettre à disposition par la suite ses compétences technique et financière pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement de la concession, à l'image de ce qui est fait sur l'électricité.

A l'occasion d'une réunion en mairie le 7 mars 2023, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de DOMAGNE vers le Syndicat. Cette délibération s'accompagnera d'un avenant tripartite GRDF/commune/SDE35 pour le changement d'Autorité Organisatrice de Distribution de Gaz

Ce nouveau transfert portera à 21 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et 1 sur le pays de Vitré.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le transfert de la compétence « gaz » vers le SDE35 à partir du 1^{er} janvier 2024
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL23039 – Contrat Risque Prévoyance – Participation à une consultation groupée par le CDG35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la demande d'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Depuis 2013, la commune de Domagné a opté pour la **labellisation pour le risque santé** et s'est engagée dans le versement d'une participation annuelle par agent de 120 € puis de 200 € depuis le 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- o Les bénéficiaires de cette participation sont les titulaires, stagiaires, et non-titulaires de droit public ou privé.
- o La participation est à taux plein quelle que soit la quotité de travail.
- o La participation est versée sur justificatif d'adhésion à un organisme labellisé

En complément de la participation pour le risque santé, la commune doit mettre en place, au 1^{er} janvier 2025, une participation pour le risque prévoyance.

Le CDG 35 va lancer courant avril une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance, en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. L'objectif de cette démarche est d'obtenir un prix compétitif grâce à la mutualisation, de sécuriser la procédure par l'intermédiaire du CDG et d'effectuer un suivi qualité tout au long de la convention de participation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE PARTICIPER à la procédure d'appel à concurrence lancée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents
- D'OPTER entre la labellisation et la convention de participation pour le risque prévoyance à l'issue de la procédure d'appel à concurrence (délibération prévue au mois de septembre 2023)
- D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé quel que soit le mode de participation choisi (labellisation ou convention de participation)
- DE FIXER le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,
 - o Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
- D'AUTORISER le Maire pour effectuer tout acte en découlant

Point sur les dossiers en cours

- 1) Extension du centre de loisirs : Le planning des travaux est respecté. Le centre pourra réintégrer les locaux existants la semaine prochaine.
- 2) Rénovation du manoir : Une poutre a du être renforcée. Les travaux de consolidation sont désormais terminés. Cependant, il convient de rester prudent sur la date de livraison.
- 3) Construction de la MAM / Crèche : Le planning des travaux a été recalé. La fin des travaux est programmée pour Juin 2024. Pour la gestion de la micro-crèche, les auditions sont prévues le 12/05.
- 4) ZAC du Poirier : Les travaux de finition (voirie, plantations, et éclairage public) de la tranche 3 sont en cours.
- 5) Aménagement des ralentisseurs : Les travaux devront être réalisés avant la fin juin.
- 6) Extension de la salle des sports : La consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre est en cours. Le délai de remise des offres est fixé au 05/05. Le Maître d'œuvre pourra être ainsi validé lors du prochain conseil municipal.
- 7) Extension Domathèque : Une réunion est programmée le 26/05 pour une présentation du projet en présence de la MDIV et la DRAC.
- 8) Rénovation énergétique de l'école : Un cabinet a été mandaté pour estimer le montant des travaux. De ce montant, découlera celui des honoraires du maître d'œuvre. → lancement consultation ?
- 9) Mise en conformité de la cantine : Une réflexion est en cours pour rénover la cantine.
- 10) Habitat multigénérationnel : le Conseil d'Architecture Départemental et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont été mandatés pour une étude capacitaire de logement sur l'OAP n° 1.
- 11) Chapelle de La Valette : Il devient nécessaire de nettoyer le terrain de la Chapelle avant d'entrevoir des travaux de mise hors d'eau.
- 12) Extension de la ZAC de la Gaultière : Il est rappelé qu'une réunion publique a eu lieu le 6 avril à Chateaubourg. Une exposition se déroule également dans le hall de la mairie jusqu'au 04/05.

Questions diverses

- 1) Demande d'une étudiante en BTS pour le financement de ses études au Mexique : Le conseil municipal propose de ne pas donner suite aux motifs que la municipalité n'a pas vocation à financer les études de ses habitants, qu'elles se déroulent en France ou à l'étranger, à moins qu'elles ne poursuivent ou concourent à un objectif humanitaire.
- 2) Théâtre au Village : Une représentation est programmée le 22 Août 2023
- 3) Le Conseil municipal fait appel au volontariat pour représenter la société civile au sein de du conseil de développement communautaire. Cette instance vise à réfléchir et soumettre des idées sur le fonctionnement et le développement à l'échelle de Vitré Communauté.
- 4) Moustique Tigre : France 3 Bretagne diffusera très prochainement un reportage réalisé sur la commune. De plus, des formations sur les mesures visant à juguler la prolifération du moustique tigre seront dispensées le 15 juin par l'ARS aux communes environnantes.
- 5) La remise des prix du concours de dessin aura lieu le 05 mai à 18h30 en mairie. Une réflexion est en cours sur la mise en valeur des œuvres réalisées.
- 6) Dans la perspective de l'élaboration du prochain #Domag#, le délai de remise des articles est fixé au 19 mai.
- 7) Domathèque : Une exposition s'y déroulera du 30/05 au 20/06.
- 8) Monsieur le Maire félicite Mme Chantal Yvenou pour son élection en tant que présidente de l'association nationale « 68 1^{ère} fois » dont l'objectif est de promouvoir des jeunes auteurs par l'attribution de prix par les lecteurs adhérents.
- 9) Rappel de « Dom en fête » le 24/06.
- 10) Prochain conseil municipal programmé le 12/06.

Fin de séance à 22h30.

**Le Maire,
Bernard RENOU.**

**La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE.**